République Algerienne Démocratique et Populaire Ministère de la Santé

Inspection Générale de la santé Inspection Régionale : Wilaya de médéa



Présentation De la Monographie Sanitaire De la Wilaya de MEDEA

présenté par : **Dr Redha TIBA**



Sous la direction de : **Dr R. CHOUTRI**

ann'ee:2023

Table des matières

1		5
	1.1 Infrastructures	5
	1.2 Les Structures Hospitalieres	5
	1.3 Les Structures Extra-Hospitalieres	6
2	Infrastructures (Secteur Privé)	7
3	Principaux Ratios	7
4	Moyens Humains	8
5	Structures En Cours De Réalisation	9
	5.1 Secteur Public	9
	5.2 Secteur Privé	9
6	Performances et Activités Réalisées	10
	6.1 Activités Hospitaliere	10
	6.2 Activités Extra-Hospitaliere	10
	6.3 Activités De gynecologie obstetrique	10
	6.4 Activités D'hemodialyse	11
	6.5 Activités De prise en charge a domicile	11
7	Principales Contraintes	19

Liste des tableaux

1	Infarstructures (Secteur Public)
2	Details des structures hospitalieres
3	Details des structures Extra-Hospitalieres
4	Infarstructures (Secteur Privé)
5	Principaux Ratios
6	Moyens Humains
7	Structures En Cours De Réalisation (Secteur Public)
8	Structures En Cours De Réalisation (Secteur Privé)
9	Activités Hospitaliere
10	Activités Extra-Hospitaliere
11	Activités De gynecologie obstetrique
12	Activités D'hemodialyse
13	Activités De prise en charge a domicile
1/	Principales Contraintes

Table des figures

1	Ministere de la santé	15
2	Dr Redha TIBA	15

1 Infrastructures (Secteur Public)

1.1 Infrastructures

Structures Sanitaires		
Etablissements Publics Hospitaliers		06
Etablissements Publics de Santé de l	Proximité	07
Polycliniques		00
Salles de Soins		00
UMC/UM (Hospitaliers)		00
Points de garde (extrahospitaliers)		00
	Intégrées à une Polyclinique	00
Maternités	Intégrées à une salle de soins	00
	Autonomes	00
UCTMR (unité de contrôle de la TB	C et des maladies respiratoires)	06
MD (Maisons du diabétique (Centre	de référence))	01
CISM (centre intermédiaire de santé	mentale	00
CISA (centre intermédiaire de soins	d'Addictologie)	01
CDV (centre de depistage volentaire)		01
IIDC (unité de déniste se geoleire)	Structures de la Santé	00
UDS (unité de dépistage scolaire)	Structures de l'Education	00
CWS (Centre de transfusions sangui	nes wilaya)	01
PTS (postes de transfusions sanguines)		
Contros d'hémodialyse publics	Nombre de centres	00
Centres d'hémodialyse publics	Nombre de générateurs	00
Centres Médico-Sociaux		
Centres de Médecine de Travail		

Table 1 – Infarstructures (Secteur Public)

Table 1 is an example of a referenced \LaTeX element.

1.2 Les Structures Hospitalieres

EPH	lits	Service	Sop	TDM
Médea	538	23	12	02
Berouaghia	189	13	06	01
Ksarsar Elboukhari	204	09	04	01
Ain boucif	111	09	02	00
Benislimane	192	11	04	01
TablatT	120	09	03	01
Chellalet al adhaoura	60	04	01	00
TOTAL	1414	78	32	06

Table 2 – Details des structures hospitalieres

Table 2 is an example of a referenced \LaTeX element.

${\bf 1.3}\quad {\bf Les\ Structures\ Extra-Hospitalieres}$

EPSP(EPSP)	Polycliniques			SS	MAT
EFSF(EFSF)	H24	H12	TOT	33	MAI
Zoubiria	07	06	13	34	01 / 10 Lits
Berrouaghia	07	02	09	33	01 / 08 Lits
Ksar el boukhari	03	04	07	17	-
Chahbounia	05	02	07	21	02 / 20 lits
CHELLALET	05	09	12	18	01 / 13 Lits
ADHAOUERA					
BENISLIMANE	03	02	07	29	-
TABLAT	05	04	09	28	-
TOTAL	35	29	64	180	05 / 51 Lits

TABLE 3 – Details des structures Extra-Hospitalieres

Table 3 is an example of a referenced \LaTeX element.

2 Infrastructures (Secteur Privé)

Désignations	Nbr	Observations
Cliniques Médico-Chirurgicales(22 Lits)	01	
Centres d'hémodialyse	05	78 Générateurs
Laboratoires d'Analyses Médicales	21	
Centres Imagerie Médicale (Radiologie)	09	dont 02 de Groupe
Cabinets Médicaux Spécialistes	236	dont 14 Cabinets de Groupe
Cabinets de Médecine Générale	179	dont 09 Cabinets de Groupe
Cabinets de Chirurgie Dentaire	149	dont 07 Cabinets de Groupe
Officines Pharmaceutiques	203	00
Agences ENDIMED	21	00
Cabinets de Sages-Femmes	05	00
Cabinets de Prothèse Dentaire	06	00
Cabinets de Kinésithérapie	04	00
Cabinets de Psychologues	06	00
Cabinets d'orthophonie	08	00
Salles de Soins (Privées)	05	00
Opticiens	17	00
Unités de Transport Sanitaire	11	00

Table 4 – Infarstructures (Secteur Privé)

Table 4 is an example of a referenced \LaTeX element.

3 Principaux Ratios

Désignations	Polycliniques			Ratios
Designations	Public	Privé	TOT	Itatios
Lits (Hospitalisation)	1558	22	1580	01 Lit/ 698 Hab.
Points de garde	35	_	35	01 PG/ 31 502 Hab.
Polycliniques	64	_	64	01 Poly/ 17 227 Hab.
Salles de soins	180	05	185	01 SS/ 5 960 Hab.
Médecins spécialistes	431	222	653	01 PS/ 1 688 Hab.
Médecins généralistes	727	188	915	01 MG/ 1 205 Hab.
Chirurgiens-dentistes	144	156	300	01 CH.D/ 3 675 Hab.
Pharmaciens	35	203	238	01 Pham/ 4 633 Hab.
Paramédicaux (ATS)	3	668	54	3722 01 PM/ 296 Hab.

Table 5 – Principaux Ratios

Table 5 is an example of a referenced \LaTeX element.

4 Moyens Humains

Désignations des corps	Secteur Public	Secteur Privé	Total
Médecins Spécialistes	431	222	653
Médecins Généralistes	727	188	915
Chirurgiens-Dentistes	144	156	300
Pharmaciens	35	203	238
Paramédicaux	2478	34	2512
Aides-Soignants	1190	20	1210
Psychologues et Orthophonistes	132	14	146
Biologistes	267	-	267
Personnel Administratifs	755	-	755
Autres Personnels	2000	-	2000
Total	8159	837	8996

Table 6 – Moyens Humains

Table 6 is an example of a referenced $\ensuremath{\mbox{\sc if}}\xspace\ensuremath{\mbox{\sc if}}$

5 Structures En Cours De Réalisation

5.1 Secteur Public

designations	communes d'implantation	observations

Table 7 – Structures En Cours De Réalisation (Secteur Public)

Table 7 is an example of a referenced \LaTeX element.

5.2 Secteur Privé

designations	communes d'implantation	observations

Table 8 – Structures En Cours De Réalisation (Secteur Privé)

Table 8 is an example of a referenced \LaTeX element.

6 Performances et Activités Réalisées

6.1 Activités Hospitaliere

Activités	Nombre
Nombre de malades hospitalisés	99009
Nombre de Journées d'Hospitalisation	224990
Taux d'occupation moyenne	55.33 %
Durée moyenne de séjour	2.87
Taux de rotation des lits	76.91
Nombre d'actes opératoires	19173
Nombre d'examens de laboratoires	1048828
Nombre d'examens radiologiques (Conventionnel)	265517
Nombre d'examens par Scanner	34989
Nombre d'autres examens radiologiques (Echographie etc)	28334

Table 9 – Activités Hospitaliere

Table 9 is an example of a referenced \LaTeX element.

6.2 Activités Extra-Hospitaliere

Activités	Nombre
Consultations Spécialisées	133 824
Consultations de Médecine Générale	1 823 497
Actes de Chirurgie Dentaire	221 810
Actes de PMI	185 237
Examens de laboratoire	968 588
Examens Radiologiques	183 557

Table 10 – Activités Extra-Hospitaliere

Table 10 is an example of a referenced \LaTeX element.

6.3 Activités De gynecologie obstetrique

Désignations	Intra-Hosp	Extra-Hosp	Privé	Tot
Accouchements par voie basse	13 910	1 690	20	15620
Accouchements par césarienne	3 459	00	94	3553
Total des Accouchements	17369	1690	114	19173

Table 11 – Activités De gynecologie obstetrique

Table 11 is an example of a referenced \LaTeX element.

6.4 Activités D'hemodialyse

Désignations	Public	Privé	TOTAL
Nombre de Centre d'Hémodialyse	08	05	13
Nombre de générateurs	138	78	216
Nombre de malades	358	320	678
Nombre de séances	50 488	40 848	91 336

Table 12 – Activités D'hemodialyse

Table 12 is an example of a referenced \LaTeX element.

6.5 Activités De prise en charge a domicile

Activités	Désignations	Nombre
HAD(Hospitalisation à domicile)	Nombre de sorties	40
	Nombre de malades	332
	Nombre de sorties	4 850
SAD(Soins à domicile)	Nombre de malades	1 791
	Nombre de soins	8 573
EM(Equipes mobiles)	Nombre de sorties	464
	Nombre de consultations générales	5 476
	Nombre d'actes de chirurgie dentaire	779
	Nombre d'actes de soins effectués	5 191
	Nombre d'actes vaccinaux	2 135

Table 13 – Activités De prise en charge a domicile

7 Principales Contraintes

Contraintes	Observations

 $TABLE\ 14-Principales\ Contraintes$

Table 14 is an example of a referenced \LaTeX element.

Décret exécutif n° 23-217 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 23-107 du 14 Chaâbane 1444 correspondant au 7 mars 2023 fixant les attributions du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises ;

Vu le décret exécutif n° 23-108 du 14 Chaâbane 1444 correspondant au 7 mars 2023 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 susvisé, il est créé auprès du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises un organe permanent d'inspection, de contrôle et d'évaluation sous l'autorité du ministre, désigné ci-après l' « inspection générale ».

Art. 2. — L'inspection générale est chargée de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour l'inspection, le contrôle et l'évaluation des activités du secteur du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des microentreprises. A ce titre, elle a pour missions :

- de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relevant des attributions du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des microentreprises ;
- de s'assurer de l'exécution et du suivi des décisions et des orientations du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises ;
- de s'assurer du bon fonctionnement, notamment des structures de l'administration centrale, des établissements et des organismes sous tutelle et de veiller à la préservation et à l'utilisation rationnelle des moyens et des ressources mis à leur disposition ;
- de procéder à des évaluations, notamment des structures de l'administration centrale, des établissements et des organismes sous tutelle et de proposer les ajustements nécessaires :
- d'animer et de coordonner, en relation avec les structures concernées, les programmes d'inspection ;
- d'apporter son concours aux responsables des structures, des établissements et des organes pour leur permettre d'exercer leurs prérogatives, dans le respect de la législation et des règlements en vigueur.
- Art. 3. L'inspection générale propose, à l'issue de ses missions, les recommandations ou toute autre mesure susceptible de contribuer à l'amélioration et au renforcement de l'action et de l'organisation des services, des établissements et des organismes inspectés.
- Art. 4. L'inspection générale peut, en outre, être appelée à effectuer tout travail de réflexion et toute mission ponctuelle de contrôle sur des dossiers précis, des situations particulières ou des requêtes qui relèvent des attributions du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.
- Art. 5. L'inspection générale intervient sur la base d'un programme annuel que l'inspecteur général soumet à l'approbation du ministre. Elle peut, également, intervenir de manière inopinée à la demande du ministre.
- Art. 6. Toute mission d'inspection ou de contrôle est sanctionnée par un rapport que l'inspecteur général adresse au ministre. L'inspecteur général établit un rapport annuel d'activités, qu'il adresse au ministre, dans lequel il formule ses observations et ses propositions.
- Art. 7. Les inspecteurs sont habilités à avoir accès et à demander toute information et tout document jugés utiles, pour l'exécution de leurs missions. Ils doivent être munis, pour cela, d'un ordre de mission.

- Art. 8. Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, l'inspecteur général et les inspecteurs sont tenus, notamment de préserver le secret professionnel et d'éviter toute ingérence dans la gestion des services, des établissements et des organismes inspectés, en s'interdisant, particulièrement, toute injonction susceptible de mettre en cause les prérogatives dévolues aux responsables desdits services, établissements et organismes.
- Art. 9. L'inspecteur général anime, coordonne et suit les activités des inspecteurs.
- Art. 10. L'inspection générale est dirigée par un inspecteur général assisté de six (6) inspecteurs.
- Art. 11. Dans la limite de ses attributions, l'inspecteur général reçoit délégation de signature, au nom du ministre.
- Art. 12. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023.

 $\label{eq:alimente} \mbox{A\"{\sc imene}} \mbox{ BENABDERRAHMANE}.$

----*----

Décret exécutif n° 23-228 du 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023 relatif à l'indemnisation et à l'octroi d'une allocation exceptionnelle au profit des pêcheurs impactés par les intempéries dans la wilaya de Tipaza.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la pêche et des productions halieutiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976, modifiée et complétée, portant code maritime ;

Vu la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001, modifiée et complétée, relative à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'indemnisation et l'octroi d'une allocation exceptionnelle au profit des pêcheurs impactés par les intempéries survenues dans la wilaya de Tipaza, le 25 mai 2023.

- Art. 2. Les pêcheurs ayant perdu leurs embarcations, navires de pêche ainsi que les équipements constitués de moteurs, d'engins et d'armements de pêche, ou partiellement endommagés et dont les activités ont été interrompues en raison des intempéries au niveau des ports de pêche de Khemisti, Bouharoun et le site d'échouage de Fouka Marine impactés par les intempéries dans la wilaya de Tipaza, font l'objet d'une indemnisation, conformément aux dispositions du présent décret.
- Art. 3. Il est octroyé une allocation exceptionnelle mensuelle fixée à trente mille dinars (30.000 DA) au profit des pêcheurs impactés par les intempéries survenues dans les ports et site d'échouage prévus à l'article 2 ci-dessus, jusqu'au réaménagement de ces ports et site d'échouage endommagés, pour une durée maximale de six (6) mois.

L'indemnité exceptionnelle n'est pas soumise à l'impôt ni aux cotisations de la sécurité sociale.

- Art. 4. Les conditions et les modalités de l'indemnisation et l'octroi de l'allocation exceptionnelle prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus, sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche, du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales et du ministre chargé des finances.
- Art. 5. La prise en charge des dépenses induites par la mise en œuvre des dispositions du présent décret, sont à la charge du budget de l'Etat.
- Art. 6. Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 1er juin 2023.
- Art. 7. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.



FIGURE 1 – Ministere de la santé

As you can see in the figure 1, the function grows near 0. Also, in the page 15 is the same example.



 ${\tt FIGURE~2-Dr~Redha~TIBA}$

Ceci est un document avec une note de bas de page ici 1 .

^{1.} voici la note

Un titre

J'adore ce package! De toute mon âme!

Auteur:

Dr. Redha TIBA

Superviseur:

Dr. Reda CHOUTRI

[1]

Références

 $[1] \ \ {\rm yahia.} \ \ {\rm ref3.} \ \ jord.dz, \, 999(99): 9\text{--}10, \, 2023.$